



Elle

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Avances sur subventions et participations 2021 à certaines associations ou établissements publics

Séance du 17 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2020

OBJET : Avances sur subventions et participations 2021 à certaines associations ou établissements publics

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets prévisionnels et les besoins de trésorerie de certains établissements et associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'avances sur subvention et participation 2021 selon les modalités suivantes :

Association organisme bénéficiaire :	montant
A.S.A.S. basket masculin	10 000 €
A.S.A.S basket féminin	80 000 €
Football Club de Sceaux	15 000 €
Tennis de table	25 000 €
Centre communal d'action sociale	150 000 €

PRECISE que ces montants déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2020 seront inscrits au budget primitif de l'année 2021.

PRECISE que ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Isabelle Drancy